

# Protection des anneaux et termes olympiques

Dans notre précédent bulletin, nous avons cité quelques exemples d'abus qui se sont produits dans l'utilisation des anneaux ou des termes olympiques. Comme nous l'avions mentionné, nous avons procédé à une enquête auprès des comités nationaux olympiques ainsi qu'auprès des membres du C. I. O. et avons reçu quelques réponses qui, malheureusement, ne sont guère concluantes. Voici, très brièvement exposés, les résultats qui nous ont été communiqués:

ARGENTINE:	pas protégés	
PÉROU:	pas protégés.	Le C. O. fait des démarches pour obtenir la protection juridique.
NOUV.-ZÉLANDE:	pas protégés.	Aucun abus n'a été constaté jusqu'à ce jour dans ce pays.
FINLANDE:	PROTÉGÉS JURIDIQUEMENT.	
MEXIQUE:	pas protégés,	mais démarches sont en cours par le membre du C. I. O. pour ce pays afin d'obtenir la protection.
URUGUAY:	pas protégés.	Une requête est en bonne voie pour l'obtention de la protection.
ANGLETERRE:	pas protégés,	légalement la chose semble irréalisable.
POLOGNE:	pas protégés,	mais le C. O. de ce pays a entrepris des démarches auprès des autorités de ce pays. Les abus sont inexistant, toute l'industrie et le commerce tendant à être nationalisés.
AFRIQUE DU SUD:	pas protégés.	Aucun abus constaté et une protection, dont l'obtention est très problématique, semble superflue.
BELGIQUE:	pas protégés.	La question de savoir si la législation belge permet une protection est assez délicate. Les interventions de nos membres dans ce pays, ainsi que celles du C. O. B. ont suffi jusqu'à présent pour supprimer les abus projetés.
CANADA:	pas protégés,	mais il n'y a jamais eu d'abus constatés dans ce pays.
HOLLANDE:	pas protégés.	Une protection juridique n'est pas possible. Très peu d'abus tentés et les interventions du C. O. hollandais suffisent.
GUATÉMALA:	pas protégés.	Une requête auprès des autorités compétentes est en cours.
ESPAGNE:	PROTÉGÉS JURIDIQUEMENT,	selon rapport reçu du service juridique du C. O. espagnol basé sur le statut de la propriété industrielle du 26 juillet 1929 et sur le décret de constitution du C. O. espagnol du 22 février 1941.

Il ressort donc que des 14 réponses reçues (sur 69 demandées!) seuls deux pays: la Finlande et l'Espagne, ont obtenu la protection des anneaux et termes olympiques.

En Suisse, M<sup>e</sup> Antoine Hafner, avocat à Genève et membre du Comité olympique suisse, continue ses démarches auprès du Conseil fédéral suisse afin d'obtenir l'élaboration d'une loi semblable à celle qui protège le Comité international de la Croix-Rouge. A défaut, l'adoption d'une convention internationale qui accorderait la protection demandée automatiquement dans tous les pays.

Nous serions heureux de recevoir les réponses des autres pays, même très brèves, afin de les publier dans notre prochain bulletin.